



**SIMAJE
du Pays de Lourdes**

BUREAU SYNDICAL DU LUNDI 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois juin, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 17/06/2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de LOURDES, 2 rue de l'Hôtel de Ville à Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Thierry LAVIT, Président.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Jeannine BORDE

Étaient excusé(e)s :

Denise CAPOU, Gérard CLAVE, Sandrine MAURA, Stéphane ARTIGUES, Mohamed DILMI

Secrétaire de séance : Jeannine BORDE

DÉLIBÉRATIONS

N° 1

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ADÉ ET LE SIMAJE POUR L'UTILISATION DE LA
SALLE MULTI-ASSOCIATIONS D'ADÉ**

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Vu les articles L.2111-1, L.2122-1 et R.2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

Dans le cadre de l'accueil de loisirs de Saint-Pé, un mini-camp sera organisé par le Syndicat intercommunal multi accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) du 15 au 17 juillet 2025 pour 10 enfants de 7 à 13 ans, encadré par un directeur et un animateur.

Ce mini-camp sera basé sur le site du stade municipal de rugby d'Adé qui sera privatisé durant ces trois jours. De plus, la salle multi-associations située à côté de ce terrain ainsi que les sanitaires seront mis à disposition du SIMAJE pour accueillir les enfants.

Il vous est donc proposé de conclure une convention avec la commune d'Adé pour l'utilisation de la salle multi-associations du 15 au 17 juillet 2025.

Le montant forfaitaire de cette location s'élève à 100 euros.

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident de conclure une convention avec la commune d'Adé pour l'utilisation de la salle multi-associations du 15 au 17 juillet 2025,

2°) décident de s'acquitter du coût forfaitaire de location d'un montant de 100 euros,

3°) autorisent Monsieur le Président ou l'élu ayant reçu délégation à signer la convention, ainsi que tout acte découlant de la présente délibération.



Le Secrétaire,
Jeannine BORDE



Le Président,
Thierry LAWIT